



Dossiers du BHI S1/0802-S3/6000

LETTRE CIRCULAIRE 35/2010/Rev.1  
25 mai 2010

**AVIS DE DROIT D'AUTEUR POUR LES PUBLICATIONS DE L'OHI**

Références : a) LC 19/2010 du 10 février  
b) Résolution administrative de l'OHI R4.2 (M-3) - *Traduction des publications de l'OHI*

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Dans la lettre circulaire indiquée à la référence a), le BHI proposait qu'à partir de la Résolution administrative R4.2 de l'OHI - *Traduction des publications de l'OHI*, une mention spécifique relative au droit d'auteur de l'OHI ou aux droits de reproduction, de diffusion ou de traduction de textes soit incluse dans les publications de l'OHI.
2. Le BHI souhaite remercier les Etats membres qui ont approuvé cette initiative ; parmi ceux-ci certains ont fait des suggestions visant à améliorer le texte (Canada, Chili, Cuba, Danemark, Equateur, Finlande, France, Islande, Inde, Mozambique, Espagne, Suriname, RU).
3. La version finale de l'avis de droit d'auteur qui sera inclus dans toutes les publications de l'OHI est jointe en Annexe A et entre en vigueur immédiatement.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'H. Gorziglia', is written over a faint circular stamp.

Capitaine de vaisseau Hugo GORZIGLIA  
Directeur

**Avis standard de droit d'auteur pour les publications de l'OHI**

© Copyright Bureau hydrographique international [année de la première publication]

Cet ouvrage est protégé par le droit d'auteur. A l'exception de tout usage autorisé dans le cadre de la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (1886) et à l'exception des circonstances décrites ci-dessous, aucune partie de cet ouvrage ne peut être traduite, reproduite sous quelque forme que ce soit, adaptée, communiquée ou exploitée à des fins commerciales sans autorisation écrite préalable du Bureau hydrographique international (BHI). Le droit d'auteur de certaines parties de cette publication peut être détenu par un tiers et l'autorisation de traduction et/ou de reproduction de ces parties doit être obtenue auprès de leur propriétaire.

Ce document, dans son intégralité ou en partie, peut être traduit, reproduit ou diffusé pour information générale sur la base du seul recouvrement des coûts. Aucune reproduction ne peut être vendue ou diffusée à des fins commerciales sans autorisation écrite préalable du BHI ou de tout autre détenteur du droit d'auteur.

Au cas où ce document, dans son intégralité ou en partie, serait reproduit, traduit ou diffusé selon les dispositions décrites ci-dessus les mentions suivantes devront être incluses :

*“Le matériel provenant de la publication [référence de l'extrait : titre, édition] est reproduit avec la permission du Bureau hydrographique international (BHI) (Autorisation N° ..../...), agissant au nom de l'Organisation hydrographique internationale (OHI), qui n'est pas responsable de l'exactitude du matériel reproduit : en cas de doute le texte authentique de l'OHI prévaut. L'inclusion de matériel provenant de l'OHI ne sera pas interprétée comme équivalant à une approbation de ce produit par l'OHI.”*

*“Ce [document/publication] est une traduction du [document/publication] [nom] de l'OHI. L'OHI n'a pas vérifié cette traduction et en conséquence décline toute responsabilité quant à sa fidélité. En cas de doute la version source de [nom] en [langue] doit être consultée.”*

Le logo de l'OHI ou tout autre signe identificateur de l'OHI ne seront pas utilisés dans tout produit dérivé sans autorisation écrite préalable du BHI.